
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 66 / 2022 autorisant des travaux pour l'agrandissement du dépôt à neige J-Réal-Desrosiers et décrétant un emprunt à cette fin de 4 462 000,00 \$

- 1.** Les travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 4 462 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 4 462 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découle du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

Ville de Trois-Rivières Projet de règlement n° 66 / 2022

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	Qté	PRIX UNITAIRE	MONTANT NET (\$)
1.0	AMÉNAGEMENT DU SITE*				2 447 400 \$
	<ul style="list-style-type: none">- Terrassement (déblai/remblai);- Travaux de démolition;- Travaux de construction de la digue;- Travaux de structure de chaussée et du site (MG 112, MG 56, MG 20 et enrobés bitumineux);- Glissières de sécurités (New Jersey de béton);- Empierrement de protection;- Travaux de construction, reprofilage et nettoyage de fossés;- Travaux d'aménagement paysagers (terre, arbres, engazonnement/ensemencement);- Guérite et barrière;- Travaux d'électricité (guérite, barrière, éclairage, caméra, panneau de contrôle, etc.);- Bollard de sécurités;- etc.				
2.0	AMÉNAGEMENT ANTI-BRUIT (DESSUS DIGUE)*				127 400 \$
	<ul style="list-style-type: none">- Palissade;- Aménagement du sentier d'entretien en sommet de digue;- Plantation arbres				
3.0	BASSINS DE DÉCANTATION*				925 025 \$
	<ul style="list-style-type: none">- Excavation;- Travaux de béton et d'armature;- Conduites exutoires;- Traitement des rejets (eaux de fontes);- etc.				
4.0	LIGNE BELL / HYDRO-QUÉBEC *				200 000 \$
	<ul style="list-style-type: none">- Déplacement de la ligne (poteaux, fils, câbles, etc.);- Frais d'analyse, d'ingénierie et de coordination.				
				TOTAL :	3 699 825 \$
				Services techniques et contingences :	739 965 \$
				Frais de financement :	22 210 \$
				TOTAL DU PROJET :	4 462 000 \$

* Montant basé sur l'estimation du coût des travaux de MESAR en date du 17 mars 2022



Caroline Laforme, ing.
134968

Préparé par :

Caroline Laforme, ing. (# 134968)
Ingénieure. Génie urbain
Ville de Trois-Rivières

Date : 24/03/2022